

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 6 Décembre 2022

L' an 2022 et le 6 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, GONTHIER Jérôme, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FRAINCART Aurore à Mme FLODROPS Ingrid, PROFILI Maria Lina à M. CLAUDET Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 23/11/2022

Date d'affichage : 23/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 07/12/2022

et publication ou notification
du : 07/12/2022

A été nommé (e) secrétaire : M. CLAUDET Franck

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables :
- 2°) Tarifs communaux 2023
- 3°) Convention financière 2023 avec l'ADV Centre Social Le Lien
- 4°) Demandes d'avance sur subvention 2023
- 5°) Achat d'un terrain rue des tilleuls
- 6°) Approbation du diagnostic territorial et du projet de Convention Territoriale Globale accompagné de son plan d'actions
- 7°) Convention relative à l'attribution d'une aide au titre du plan

- de relance pour le renouvellement forestier
- 8°) Demande de subvention DETR
- 9°) Personnel communal et affaires y afférent
- 10°) Questions diverses
- 11°) Informations du Maire

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Ouverture et virement de crédits budget principal
 Ouverture de crédits budget annexe lotissement du béchu
 Rattrapage d'amortissement subvention du SIAC de 101 000 €
 Rattrapage d'amortissement subvention SIAC de 34 478.91 €
 Transfert de comptes eau et assainissement
 Participation aux frais de scolarité d'un élève à la commune de Haybes
 Contrat d'assurance CNP risques statutaires 2023
 Liste des dépenses à imputer au compte 6232
 Tarifs communaux applicables du 01.01 au 31.12.2023
 Convention financière 2023 avec l'ADV Centre Social Le Lien
 Avance sur subvention 2023 au CAS du personnel communal
 Avance sur subvention 2023 à l'ADV Centre Social Le Lien
 Acquisition d'un terrain situé 14 rue des Tilleuls
 Approbation du diagnostic territorial et du projet de Convention Territoriale
 Globale accompagnée de son plan d'actions
 Convention relative à l'attribution d'une aide au titre du plan de relance pour le
 renouvellement forestier
 Demande de subvention DETR 2023
 Emploi saisonnier adjoint du patrimoine du 8.01 au 07.04.2023
 Emploi pour accroissement temporaire d'activité adjoint technique

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mr CLAUDET Franck est nommé secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la réunion du 27/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2022-087 Ouverture et virement de crédits budget principal**

Le Conseil Municipal,
Après vote et délibération à l'unanimité,

DECIDE de virer les crédits suivants :

Budget Principal commune

Section de fonctionnement

Dépenses

6064	fournitures administratives	1 000.00
6067	fournitures scolaires	2 000.00

6156	maintenance	3 000.00
6247	transports scolaires	8 500.00
6336	cotisations CNFPT CDG	700.00
6413	Personnel non titulaire	7 000.00
64168	emplois insertion	- 7 000.00
615221	entretien bâtiments	- 10 200.00
6232	fêtes	- 8 410.00
657348	sub communes	6 800.00
6574	sub associations	- 5 000.00
66112	ICNE	5 180.00
6815	provision pour risques	- 300.00
6817	provision pour dépréciation	1 030.00
022	dépenses imprévues	- 4 300.00
023	virement à la section d'invest	1 500.00

Recettes

777 sub invest transférées	1500.00
----------------------------	---------

Section d'investissement

Dépenses

13911 sub invest transférée	1 500.00
020 dépenses imprévues	730.00

Recettes

021 virement de la section de fonct	1 500.00
15182 provision	- 300.00
4912 provision	1 030.00

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-088 Ouverture de crédits budget annexe lotissement du béchu**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants sur le budget annexe lotissement du béchu :

Section de fonctionnement

Dépenses

608 frais accessoires terrains en cours	690.00 €
---	----------

Recettes

791 transfert de charges	690.00 €
--------------------------	----------

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-089 Rattrapage d'amortissement subvention du SIAC de 101 000 €**
Le conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire et à la demande de Mr Le Trésorier,

Considérant qu'une subvention de 101 000 € a été comptabilisée en 2014 sur le budget du SIAC et n'a jamais été amortie sur ce budget. Suite à la clôture de ce budget en 2020, cette subvention a été transférée sur le budget principal de la commune. Il faut donc l'amortir en une fois par une opération non budgétaire.

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer un rattrapage d'amortissement par une opération non budgétaire par un débit du 1068 et un crédit du 28041411 de 101 000 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-090 Rattrapage d'amortissement subvention SIAC de 34 478.91 €**
Le conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire et à la demande de Mr Le Trésorier,

Considérant qu'une subvention de 34 478.91 € a été comptabilisée en 2016 sur le budget du SIAC et n'a jamais été amortie sur ce budget. Suite à la clôture de ce budget en 2020, cette subvention a été transférée sur le budget principal de la commune. Il faut donc l'amortir en une fois par une opération non budgétaire.

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer un rattrapage d'amortissement par une opération non budgétaire par un débit du 1068 et un crédit du 28041631 de 34 478.91 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-091 Transfert de comptes eau et assainissement**
Le conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire et à la demande de Mr Le Trésorier,

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à la CCARM, des immobilisations/amortissements ont été comptablement transférés en 2020 des budgets annexes initiaux vers le budget principal de la commune.

En 2022, ces immobilisations/amortissements ont été transférés comptablement vers les budgets annexes de la CCARM conformément aux PV de transfert.

Or ces PV de transfert n'ont pas repris l'intégralité des immobilisations/amortissements initialement transférés en 2020. La commune ne

gérant plus la compétence eau/assainissement et ayant plus de 500 habitants, aucun actif ne doit être enregistré aux comptes 21531 et 21532.

Il convient donc de les transférer en compte 21538

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de transférer par une opération non budgétaire du compte 21531 une somme de 116 936.46 € au compte 21538 et une somme de 55 412.31 € du compte 21532 au compte 21538.

S'agissant des amortissements correspondants aux comptes 281531 et 281532, il conviendra de les apurer via leur débit et le crédit du compte 1068.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-092 Participation aux frais de scolarité d'un élève à la commune de Haybes**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 16.11.2022 de la commune de Haybes pour participer aux frais de scolarité d'un élève de CM1 domicilié à Vireux Molhain,
Après vote et délibération à l'unanimité,

DECIDE de verser à la commune de Haybes une participation de 817.14 € pour l'année scolaire 2021/2022 en règlement de la participation aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Vireux Molhain.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-093 Contrat d'assurance CNP risques statutaires 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des contrats avec leurs Conditions Générales 2023 - adressé par CNP Assurances,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de cotisation de 7,61 %, pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 52 %

Supplément familial de traitement : OUI

Indemnités Accessoires (Régime indemnitaire, primes) : NON

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de cotisation de 1,65 %, pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 35%

Supplément familial de traitement : OUI

Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

Et d'autoriser le Maire à signer les contrats CNP Assurances, Conditions Générales 2023, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du **1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023**,
Et dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-094 liste des dépenses à imputer au compte 6232**

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable public,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2013, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant la nature relative aux dépenses des fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 fêtes et cérémonies

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 fêtes et cérémonies,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les sapins et décorations de Noël, les friandises pour Pâques et Noël, les lots pour les fêtes des écoles ou la chasse aux œufs, diverses prestations, boissons et nourriture servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, manifestations organisées par la ville ou en collaboration avec la ville.

- Achat de chèques ou cartes cadeaux y compris les chèques cadeaux la pointe

- les frais de SACEM ou SPREE, les feux d'artifices, concerts, animations, gardiennage et sonorisations

- Les frais de restauration et d'hébergement lors de diverses manifestations communales

- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, coupes, médailles, présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, naissances, décès, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles, militaires, départ en retraite du personnel municipal ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures et autres frais liés aux prestations ou contrats de sociétés ou troupes de spectacle
- Les manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...),
- Les frais d'annonce, de publicité, parutions et affiches ou flyers liées aux manifestations
- les bons d'achat délivrés pour les cérémonies de récompenses des maisons fleuries et illuminées et diverses manifestations
- les livrets de mariage, baptêmes et PACS et livres en cadeaux

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-095 Tarifs communaux applicables du 01.01 au 31.12.2023**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs applicables du 01.01 au 31.12.2023 comme joint à la présente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-096 Convention financière 2023 avec l'ADV Centre Social Le Lien**
Mr DENIS intéressé par la question ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention financière pour l'année 2023 avec l'ADV Centre Social Le Lien,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention financière pour l'année 2023 avec l'ADV Centre Social Le Lien sous réserve d'y inscrire les articles suivants :

ARTICLE 9 : Il sera procédé par la commune à la vérification des comptes sur les années antérieures par la présentation du livre de compte. L'ADV Centre Social Le Lien s'engage à fournir tous justificatifs des dépenses et recettes.

ARTICLE 10 : La commune se réserve le droit de refaire le point sur les actions menées en cours d'année et de les réduire si nécessaire. La subvention sera alors réduite.

ARTICLE 11 : Il sera organisé une meilleure représentation de la commune de vireux Molhain au Conseil d'Administration.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr HUSSON souhaite un contrôle de la commune sur les comptes des années

précédentes et voir si il n'y a pas eu malversation. Il est volontaire pour participer à ce contrôle. Mme GUMEZ trouve la convention légère et demande que des clauses soient ajoutées. Elle propose qu'un redressement soit effectué pour assainir la situation comptable.

Mr DEVRESSE informe qu'une scission est envisagée de l'association.

réf : 2022-097 Avance sur subvention 2023 au CAS du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de demande d'avance sur subvention du CAS du personnel communal du 12.10.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une avance sur subvention 2023 de 4 500 € au Comité d'Action Sociale du Personnel Communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-098 Avance sur subvention 2023 à l'ADV Centre Social Le Lien

Mr DENIS intéressé par la question ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de demande d'avance sur subvention de l'ADV Centre Social Le Lien du 16.11.2022,

Considérant la signature de la convention financière 2023,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une avance sur subvention 2023 de 30 000 € à l'ADV Centre Social Le Lien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-099 Acquisition d'un terrain situé 14 rue des Tilleuls

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de cession d'un terrain rue des tilleuls cadastré AE 289 au prix de 1 € d'Habitat 08 en date du 7.11.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle AE 289 située au 14 rue des tilleuls à Vireux Molhain d'une surface de 40 ca appartenant à Habitat 08 au prix de 1 euro et d'autoriser le Maire à signer tout acte ou pièce correspondant à cette cession..

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-100 Approbation du diagnostic territorial et du projet de Convention Territoriale Globale accompagnée de son plan d'actions

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du 25 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Vireux Molhain de maintenir son partenariat avec la CAF dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver** le diagnostic territorial partagé préalable à la Convention Territoriale Globale,
- **DECIDE d'approuver** le projet de Convention Territoriale Globale annexé, en ce compris le plan d'actions,
- **DECIDE d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-101 Convention relative à l'attribution d'une aide au titre du plan de relance pour le renouvellement forestier

Monsieur Le Maire informe que la commune de Vireux Molhain a l'intention de procéder au renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance suite au sinistre sur les épicéas scolytés. Une demande de subvention a été faite auprès de l'état qui a été acceptée.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention proposée par l'Etat relative à l'attribution d'une aide financière au titre du plan de relance pour le renouvellement forestier,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le coût des travaux d'un montant de 120 536.14 €HT et autoriser le Maire à signer la convention attribuant une subvention de 80 % soit 96 428.91 €, l'autofinancement est de 24 107.23 € + TVA à 10%.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-102 Demande de subvention DETR 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux de remplacement des fenêtres à l'école primaire afin de réaliser des économies d'énergie,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le coût des travaux d'un montant de 61 000.00 €HT soit 64 355.00 €TTC, demander à l'Etat une subvention DETR et approuver le plan de financement ci-dessous :

Coût des travaux	61 000.00 €HT soit 64 355.00 €TTC
Subvention DETR 30%	18 300.00 €
Participation commune	46 055.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-103 Emploi saisonnier adjoint du patrimoine du 8.01 au 07.04.2023

Mr RASQUIN quitte la salle à 21h10 et ne prend pas part au vote et aux délibérations.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service bibliothèque pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint du patrimoine pour assurer les fonctions d'Agent d'accueil et d'animation de la bibliothèque sur le grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non-complet 20/35ème dans le grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à la bibliothèque pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois du 08/01/2023 au 07.04.2023.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-104** **Emploi pour accroissement temporaire d'activité adjoint technique**

Mr RASQUIN a quitté la salle et ne prend pas part au vote ni aux délibérations.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent d'Agent d'entretien pour assurer les fonctions d'agent d'entretien sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C au service technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an du 15.12.2022 au 14.12.2023.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr RASQUIN reprend part à la réunion.

Questions diverses :

NEANT

Complément de compte-rendu:

Mr Le Maire remercie Mme FALCIONI pour sa gestion du contrat gaz.

Mme HELLEBOUT propose de diminuer l'éclairage public de l'avenue Posty, peut-être en éteignant une lampe sur deux.

Mr DENIS informe qu'il y a eu 1723 nuités enregistrées à l'aire de camping cars en 2022.

Un vote a lieu pour fixer les heures d'extinction de l'éclairage public, il est décidé de 23h à 5h à la majorité par 14 voix pour et 1 abstention (Mr GONTHIER)

Mr DEVRESSE souhaite engager une réflexion sur la construction de petites maisons pour les personnes âgées.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h35.

En mairie, le 12/12/2022

Le secrétaire

Mr CLAUDET Franck



